

Yaoundé le 22 OCT. 2019

DECISION N° 0000028/CRTV/DG/DAF/DMA/SM/GAE **PORTANT**
ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
025/AONO/CRTV/CIPM/18 DU 22 NOVEMBRE 2018, RELATIF A L'ENTRETIEN ET
LE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAMEROON RADIO AND TELEVISION, EN
PROCEDURE D'AMENAGEMENT, EXERCICES 2019-2020.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU La Loi N°87/19 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- VU La Loi N°201/2012 du 11 juillet 2012 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- VU La loi N°201/2015 du 11 Décembre 2015 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 ;
- VU La loi N° 2017/2017 du 12 juillet 2017 portant statut des Entreprises Publiques ;
- VU Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- VU Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/001 du 10 mars 2012 ;
- VU Le décret N° 2003/0651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal applicable aux Marchés Publics ;
- VU Le décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- VU Le décret n° 2019/234 du 08 mai 2019 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Office de Radiodiffusion et de Télévision Camerounaise ;
- VU Le Décret N° 2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- VU Le Décret N° 2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- VU La Circulaire N° 2003/0651/PM du 18 avril 2003 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- VU La Circulaire N° 2011/001/C/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- VU La Circulaire N° 0001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des entités publiques pour l'exercice 2019 ;
- VU La résolution N° 0000021/CRTV/CA/PCA du 17 août 2018 portant adoption des règles applicables à l'exécution et au contrôle des Marchés à la Cameroon Radio Television (CRTV) ;
- VU La résolution N° 0000028/CRTV/CA/PCA du 17 août 2018 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil d'Administration de la Cameroon Radio Television (CRTV) ;
- VU Les textes relatifs aux corps de métiers ;
- VU Le Dossier relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 025/AONO/CRTV/CIPM/18 du 22 novembre 2018 ;
- VU la correspondance N° 0000028/L/CRTV/DG/DAF/DMA/SM du 14 juin 2019 portant sur une demande d'annulation de deux Appels d'Offres ;
- VU n° 0039001/2019/M/DAF/DMA/SM/PMSE/CA du 15 juillet 2019 portant notification d'annulation.

Considérant les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1 :

La procédure de passation de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 025/AONO/CRTV/CIPM/18 du 22 novembre 2019, relatif à l'entretien et le nettoyage des locaux de la CAMEROON RADIO AND TELEVISION en procédure d'urgence, exercices 2019-2020, est, pour compter de la signature de la présente décision, annulée.

Article 2 :

Le Directeur de l'Administration et des Finances est chargé de l'application de la présente décision, qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ARMP ;
- MINMAP ;
- Intéressés ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO